

rendre hommage aux efforts extraordinaires qui ont été déployés par les Métallurgistes et les sociétés. Sans la bonne volonté qui s'est manifestée au cours des quatre ou cinq dernières années, il y aurait eu beaucoup plus de difficultés. De toute évidence, l'accord est un modèle de la façon dont les relations de travail devraient être organisées à l'avenir.

En ce qui concerne la question du député relative à l'hygiène et à la sécurité sur les navires, je pense que la disposition indiquée qu'il y aurait une personne nommée plutôt qu'un comité. On pourrait prétendre qu'un comité est préférable à un agent de sécurité, mais je pense que ce sont des détails qui pourraient être réglés au comité permanent plutôt qu'à la Chambre. Des instances pourraient être présentées au ministre pour que l'on ait un comité plutôt qu'une seule personne. Bien sûr, cela pourrait dépendre de la taille du navire. Je pense que la loi actuelle exige un minimum de 20 employés pour qu'on forme un comité. Tout dépendrait de la situation, du nombre de personnes, etc.

Je dois dire que je suis heureux de l'accord qui a été conclu. Il sera bénéfique en ce qui concerne le problème de compétence pour les employés des mines d'uranium. Ce projet de loi rendra possible l'utilisation de ce genre d'accord. Nous espérons que cet accord sera conclu la semaine prochaine.

M. Taylor: Monsieur le Président, il y a deux questions dont je voudrais parler. Comme j'ai grandi dans une région de houillères, je pense connaître assez bien l'histoire des comités d'hygiène et de sécurité. Je me réjouis de constater qu'il en est question dans le projet de loi. Je suis cependant embêté par le fait que le comité de sécurité se compose pour la moitié seulement d'employés. Ce sont les employés qui subissent les coups durs, et l'employeur qui paie la note.

Les exploitants des mines de charbon sont nombreux à savoir que pour chaque accident évité, ils épargnent d'importantes sommes. Il fut un temps où la prospection minière était l'une des activités professionnelles les plus dangereuses. Je connais un exploitant de mine qui avait offert dans un tirage au sort trois prix de \$100 aux employés qui n'avaient eu aucun accident. Les prix de \$100 avaient été gagnés par des familles fort démunies. C'était une façon d'encourager les mineurs. Ainsi, grâce aux comités de sécurité et à ces prix, on a réussi à réduire de plus de la moitié le nombre des accidents dans ces mines. Ces comités de sécurité regroupaient des représentants des employés et l'inspecteur de sécurité, qui représentait l'employeur.

Mais voici une autre preuve du fait qu'il vaut la peine d'accorder des encouragements de la sorte; il s'agit du cas d'une société internationale de camionneurs, dont les bureaux sont à Calgary. Les propriétaires avaient tôt fait de comprendre qu'en évitant les accidents, ils s'épargnaient de l'argent. A la fin de l'année, tous les camionneurs qui n'avaient pas eu d'accident recevaient en cadeau une veste de qualité. En outre, la compagnie organisait des banquets en l'honneur des employés qui avaient terminé l'année sans accident. La cote de sécurité de cette compagnie demeure remarquable, grâce au fait qu'on encourageait matériellement les employés à faire preuve de prudence. Les gens faisaient un effort supplémentaire pour éviter d'avoir un accident.

Or dans le projet de loi à l'étude, il ne semble pas y avoir d'encouragement particulier. La seule chose que l'on puisse prendre pour un encouragement, c'est le fait que l'on veillera à

ce que les employés ne soient pas blessés. Si l'on pouvait, cependant, ajouter un autre encouragement dans la mesure, en sus des comités de sécurité, je pense bien que cela permettrait de réduire davantage le nombre des accidents. C'est ce résultat au fond que nous visons.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Poursuivons donc le débat avec l'honorable représentante de Kingston et les Îles.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-34, loi modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière, le secrétaire parlementaire a dit qu'elle était sur le métier depuis un an.

M. Foster: Depuis plusieurs années.

Mlle MacDonald: Il parle maintenant de plusieurs années mais je croyais l'avoir entendu dire depuis un an. Il y a pourtant bien des années que certains d'entre nous exhortent le gouvernement à présenter cette importante mesure législative. En examinant le compte rendu des délibérations du comité et des débats tenus à la Chambre, j'ai pu retracer les questions que nous avons posées là-dessus au gouvernement. J'ai vu notamment le compte rendu de la séance du comité ayant eu lieu le 21 mai 1981, il y a plus de trois ans. Ce jour-là, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a demandé au comité à celui qui était alors ministre de l'Emploi et qui est maintenant ministre du Commerce international (M. Regan) à quel moment les membres du comité devaient s'attendre qu'il propose des modifications au Code canadien du travail. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire, je vais faire lecture de la réponse qu'a donnée le ministre. Parlant de la révision du Code du travail, voici ce qu'il a dit:

Cet examen, qui, à mon avis, est des plus minutieux et complet, prendra bientôt la forme d'une série de modifications au Code qui toucheront de façon marquée la sécurité d'emploi, les conditions d'emploi, y compris les points intéressant particulièrement les femmes et les groupes minoritaires, et le règlement des conflits.

Puis il a poursuivi en ces termes:

Les honorables membres du comité me permettront, à cette étape-ci de l'examen, de ne pas donner plus de détails sur ces modifications. Il est évidemment préférable d'attendre pour cela la présentation, que j'espère prochaine, du projet de loi à la Chambre.

C'était en mai 1981. Il a prié les députés de bien vouloir attendre que le gouvernement présente ses modifications à la Chambre, ce qui devait se faire à brève échéance. C'est abuser à l'extrême de la patience, de l'indulgence et de la clémence des députés que de les avoir fait attendre trois ans avant de présenter ces modifications au Code canadien du travail. Le gouvernement en a retardé la présentation en dépit des questions, des exhortations et des supplications maintes fois répétées par les députés de l'opposition officielle.

Au crépuscule du Parlement, voilà qu'on nous présente un ensemble très complexe de modifications au Code canadien du travail. Ces propositions intéressent au plus haut point les syndicats, le patronat, les groupes de femmes et les Canadiens en général qui voudraient pouvoir les examiner en détail. D'entrée de jeu, c'est le principal reproche que cette mesure nous inspire. Le gouvernement a beaucoup tardé à présenter cette mesure et il reste très peu de temps pour en faire une étude approfondie au comité et pour l'améliorer.